Supprimer filigrane Wondershare PDFelement

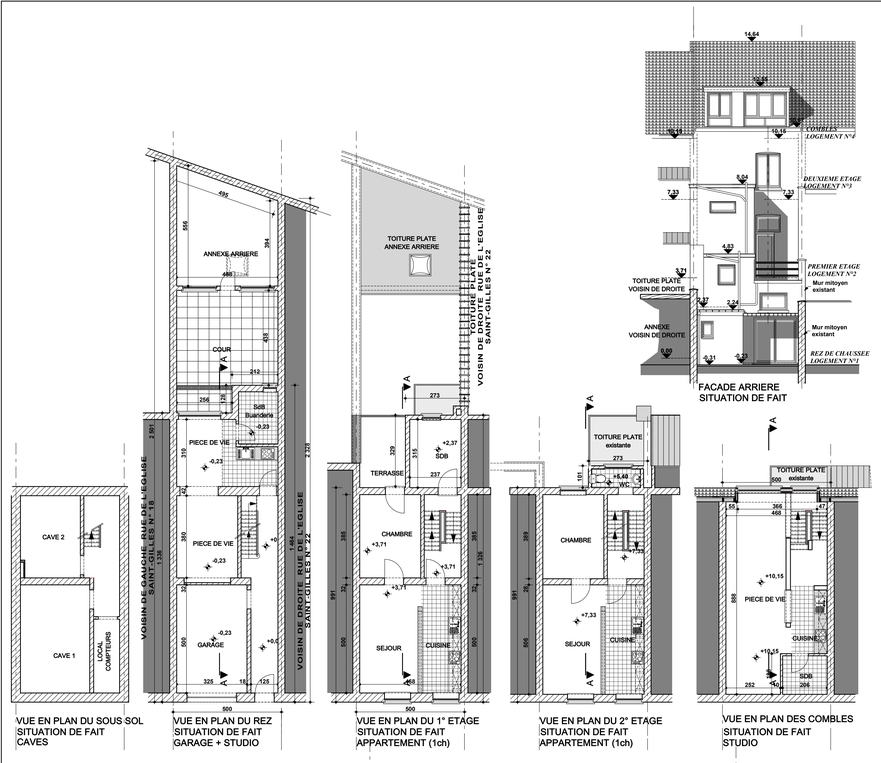

VUE EN PLAN DU SOUS-SOL
SITUATION DE FAIT
CAVES

VUE EN PLAN DU REZ
SITUATION DE FAIT
GARAGE + STUDIO

VUE EN PLAN DU 1° ETAGE
SITUATION DE FAIT
APPARTEMENT (1ch)

VUE EN PLAN DU 2° ETAGE
SITUATION DE FAIT
APPARTEMENT (1ch)

VUE EN PLAN DES COMBLES
SITUATION DE FAIT
STUDIO

FACADE ARRIERE
SITUATION DE FAIT

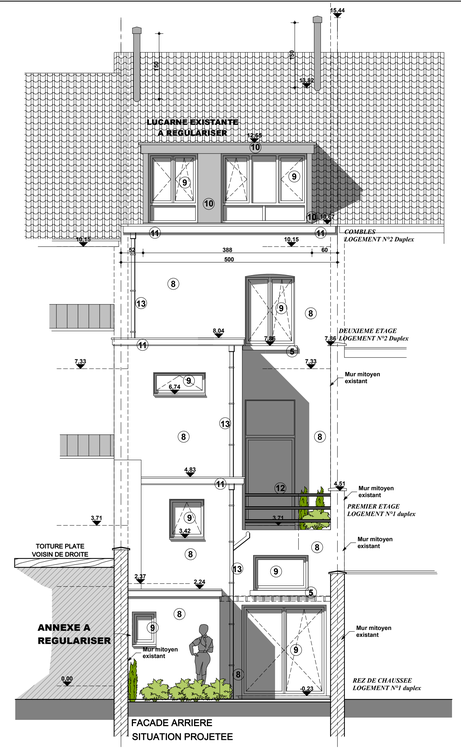

FACADE ARRIERE
SITUATION PROJETEE

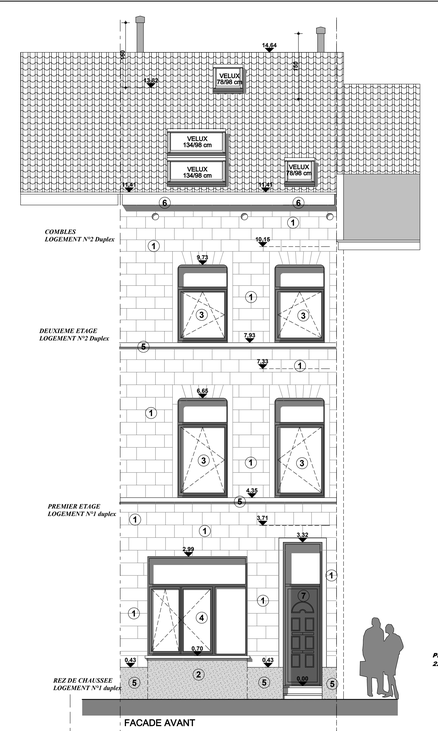

FACADE AVANT
SITUATION PROJETEE

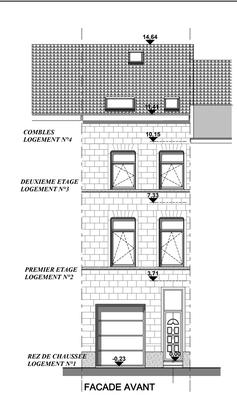

FACADE AVANT
SITUATION DE FAIT

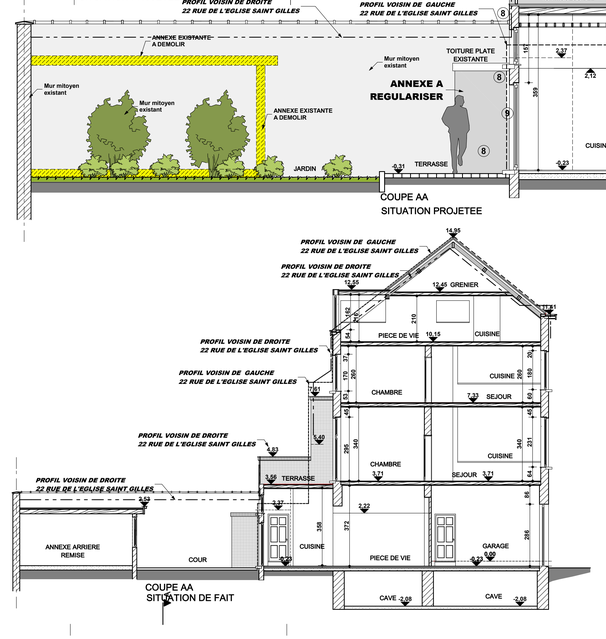

COUPE AA
SITUATION PROJETEE

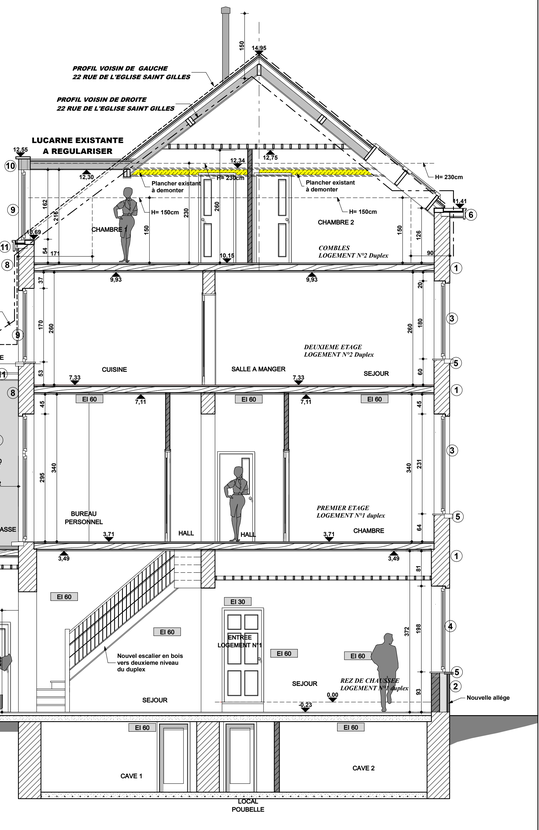

COUPE AA
SITUATION DE FAIT

REMARQUE IMPORTANTE

SUITE AUX RECOMMANDATION RELATIVES A LA PEB
LE COEFFICIENT DE LA TRANSMISSION THERMIQUE DES PAROIS
DOIT RESPECTER LES VALEURS SUIVANTES

CHASSIS : Uw. max = 1,8 W/m²K
VITRAGE : Ug. max = 1,1 W/m²K
PORTES : Ud. max = 2,0 W/m²K
MURS : Umax = 0,24 W/m²K
TOITURE : Umax = 0,24 W/m²K

LEGENDE

- MACONNERIES EXISTANTES
- PLANCHERS EXISTANTS
- NOUVELLES MACONNERIES EXTERIEURES
- NOUVELLES EXISTANTE A RENOVER
- NOUVELLES MACONNERIES INTERIEURES
- DALLES EN BETON EXISTANTES
- NOUVELLES DALLES EN BETON
- MACONNERIES A DEMOLIR

1. FACADE AVANT EXISTANTE
Cimentage + peinture ton gris à peindre en beige clair
2. FACADE AVANT NOUVELLE:
Parement en pierre bleue idem existant
3. FENETRES EXISTANTES FACADE AVANT
Chassis existants en PVC ton gris anthracite +Double vitrage clair
4. NOUVELLE FENETRE FACADE AVANT
Chassis en PVC ton gris anthracite +Double vitrage clair idem existants
5. Soubassement et seuil en pierre bleue
6. Corniche en bois + peinture gris idem chassis
7. Porte d'entrée en Pvc blanc à peindre en gris anthracite Idem chassis
8. FACADE ARRIERE EXISTANTE
Cimentage + peinture ton beige clair à rafraichir
9. FENETRES EXISTANTES FACADE ARRIERE
Chassis existants en PVC ton blanc +Double vitrage clair
10. LUCARNE EXISTANTE A REGULARISER
Structure en bois + peinture beige
11. Corniche +Elements en bois + peinture beige
12. Garde corps metallique + peinture ton gris foncé
13. Descentes EP ton gris foncé

VUE EN PLAN DU REZ DE CHAUSSEE
SITUATION PROJETEE
Appartement duplex N°1

VUE EN PLAN PREMIER ETAGE
SITUATION PROJETEE
Appartement duplex N°1

VUE EN PLAN DEUXIEME ETAGE
SITUATION PROJETEE
Appartement duplex N°2

VUE EN PLAN DES COMBLES
SITUATION PROJETEE
Appartement duplex N°2

Le mesurage de l'ensemble de l'immeuble est donné à titre indicatif. Il pourrait être précisé et confié à un géomètre si souhaité par le maitre de l'ouvrage (ceci faisant l'objet d'une mission distincte).

Les dimensions et surfaces ne sont valables que pour permis de bâtir (exclus chantier, calcul pour copropriétaire, précompte, …).

Attention, ce plan n'est pas un plan d'exécution. Des plans d'exécution doivent être transmis par l'architecte. Ces plans font l'objet d'une mission distincte.

PLAN JOINT A NOTRE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-GILLES
REGION BRUXELLES-CAPITALE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

modification de nombre de logements dans une maison unifamiliale + changement d'affectation d'un garage et modification de la toiture arriere + démolition d'une annexe au fond parcelle

Rue de l'Eglise Saint-Gilles n° 20
1060 Saint-Gilles
CADASTRE : Section A79/W008

MAITRE DE L'OUVRAGE :
Mr. AMEZIYAN Farid
Avenue René Comhaire n° 113
1082 Bechem Sainte Agathe
GSM : 0475/76 74 09

ARCHITECTE :
MR. BEN TALEB M.
Rue de Merode 351
1190 BRUXELLES
TEL. : 02-537-91-57
GSM : 0475/458.052
Cabinet d' Architecture Ai & A

AFIN QUE L'ARCHITECTE PUISSE REALISER SA MISSION (CAHIER DES CHARGES, PLANS D' EXECUTION,..ET DIRECTION DE CHANTIER), LE MAITRE DE L'OUVRAGE DOIT AVERTIR CELUI-CI PAR LETTRE RECOMMANDEE QU'IL A RECU L' AUTORISATION DE BATIR AINSI QUE LA DATE A LAQUELLE IL ENTAMERA LES TRAVAUX.

- SITUATION de Fait - de Droit et Projetée

VUES EN PLAN DES NIVEAUX
COUPES A-A - FACADE AVANT et ARRIERE

PLAN D'IMPLANTATION - PLAN DE SITUATION

DATE	OBJET	IND	
15/04/2025	COMPLEMENT PLAN	A	

CE PLAN EST VALABLE POUR :
- PLAN D'EXECUTION
- DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

ECHELLE	1/50 - 1/100	
DATE		REV.
10/03/2025	001/002	A

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE. IL NE PEUT ETRE MODIFIE, RECOPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS AUTORISATION PREALABLE. LOI DU 18 AVRIL 1934.